

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 décembre 2009 portant approbation du programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Eric DYEUVRE et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

En application de l'article 21 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, GRTgaz a soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) son programme d'investissements pour l'année 2010.

1. Contexte

1.1 L'article 21 de la loi du 3 janvier 2003, modifié par la loi du 7 décembre 2006, définit de la façon suivante le pouvoir d'approbation de la CRE : « *le transporteur [...] informe le ministre chargé de l'énergie et la Commission de régulation de l'énergie des projets de développement de son réseau et leur communique annuellement un état de son programme d'investissements relatif au transport ou à la distribution de gaz naturel.*

Les programmes d'investissements des transporteurs de gaz naturel sont soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie qui veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire. La Commission de régulation de l'énergie ne peut refuser d'approuver un programme annuel d'investissements que pour des motifs tirés des missions qui lui ont été confiées par la loi. ».

1.2 L'article 28 de la loi du 10 février 2000, modifié par la loi du 7 décembre 2006, établit les missions qui sont confiées à la CRE : « *Dans le respect des compétences qui lui sont attribuées, la Commission de régulation de l'énergie concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille, en particulier, à ce que les conditions d'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel n'entravent pas le développement de la concurrence [...]* ».

1.3 En conséquence, la CRE fonde sa décision d'approbation sur l'analyse du programme d'investissements pour l'année 2010 de GRTgaz en prenant en compte :

- la présence dans le programme d'investissements des projets de développement du réseau ou des études nécessaires au bon fonctionnement du marché ;
- le traitement transparent et non-discriminatoire des acteurs de marché, par exemple en ce qui concerne le raccordement de terminaux méthaniers et de centrales à cycle combiné à gaz ;
- la maîtrise du coût des projets figurant dans le programme d'investissements en particulier au regard de l'impact sur les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz.

1.4 En revanche, la CRE ne se prononce pas, pour approuver ce programme, sur le respect des obligations réglementaires qui s'imposent au transporteur de gaz et qui ne relèvent pas des missions de la CRE. Il s'agit principalement du passage de la pointe de froid, de la diminution des émissions polluantes des stations de compression et de la sécurité physique des installations.

2. Description du programme d'investissements présenté par GRTgaz pour l'année 2010

- 2.1 Le programme d'investissements présenté par GRTgaz s'élève à 629 M€ pour l'année 2010, en baisse de 5 % par rapport au programme approuvé pour l'année 2009.
- 2.2 Les dépenses d'investissements relatives aux projets de développement du réseau principal s'établissent à 139 M€ pour l'année 2010. Deux projets et quelques études concentrent la quasi-totalité des dépenses :
- les projets décidés antérieurement à 2009 et se traduisant par des dépenses figurant dans le programme d'investissements 2010 :
 - le renforcement du cœur de réseau en zone Nord pour 47 M€;
 - les projets décidés en 2009 :
 - le développement des capacités à l'interface avec le réseau de TIGF pour répondre au besoin exprimé lors de l'*open season* France-Espagne 2013 (station de compression de Chazelles) pour 14 M€. GRTgaz conditionne toutefois la réalisation de cet ouvrage à la décision positive d'investissement de TIGF ;
 - les études et consultations (incluant la conduite des débats publics) nécessaires à la décision finale d'investissement des trois projets ci-après :
 - le renforcement des capacités d'entrée à Taisnières H pour 39 M€;
 - les raccordements des terminaux méthaniers de Dunkerque et d'Antifer pour 16 M€;
 - le développement de l'Artère du Rhône¹ pour 13 M€.
- 2.3 Les dépenses d'investissements relatives aux projets de développement du réseau régional s'élèvent à 44 M€ et se concentrent majoritairement sur la région Rhône-Méditerranée.
- 2.4 Les dépenses d'investissements relatives aux projets de renforcement de la sécurité physique des installations et au renouvellement des actifs obsolètes s'établissent à 199 M€. Plus de la moitié de ces dépenses correspond à des exigences nouvelles de sécurité liées à la mise en œuvre de l'arrêté multi-fluides du 4 août 2006.
- 2.5 Les dépenses d'investissements relatives aux projets liés à l'environnement sont de 124 M€ et concernent, pour l'essentiel, l'adaptation de stations de compression aux exigences réglementaires en termes d'émissions polluantes.
- 2.6 Les dépenses d'investissements relatives aux raccordements et aux prestations pour tiers s'établissent à 61 M€, dont environ 40 % pour le raccordement de centrales à cycle combiné à gaz.
- 2.7 Les autres dépenses d'investissements (immobilier, qualité du gaz...) s'élèvent à 63 M€, dont 25 M€ pour les systèmes d'information.

3. Observations de la CRE

- 3.1 Les montants prévus par GRTgaz en 2010 pour le développement du réseau principal sont moins élevés que les années précédentes. Cela traduit l'achèvement en 2010 de projets importants : création de la grande zone d'équilibrage Nord de GRTgaz et développement des capacités d'entrée à Fos et à Obergailbach.
- 3.2 En 2010, d'importantes décisions d'investissements sont envisagées par GRTgaz concernant des projets majeurs de développement du réseau principal : interconnexion avec la Belgique, raccordement du terminal de Dunkerque, doublement de l'Artère du Rhône. Ces projets renforceront significativement le réseau de transport de gaz français. Ils contribueront à renforcer la sécurité d'approvisionnement, à mieux intégrer les marchés ibérique, français et nord-européen et à favoriser le développement de la concurrence. Ces projets, s'ils se réalisent, se traduiront par des dépenses d'investissements élevées entre 2010 et 2015. Leur montant cumulé est d'environ 2 milliards d'euros.

¹ Projet Eridan.

- 3.3 Le budget d'investissements prévu pour l'année 2010 s'inscrit dans le cadre d'une tendance de long terme illustrée par le plan indicatif d'investissements à 10 ans publié le 8 octobre 2009 par GRTgaz. Ce dernier s'élève, sur la période 2009-2018, à 6,4 milliards d'euros dont 4 milliards d'euros pour le développement du réseau principal. Le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2010 est cohérent avec ce plan.
- 3.4 Conformément au tarif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, « *les investissements permettant de créer de la capacité d'acheminement supplémentaire sur le réseau principal ou de réduire le nombre de zones d'équilibrage renforceront la sécurité d'approvisionnement et favoriseront le développement de la concurrence en améliorant les conditions d'accès des nouveaux entrants au marché français* ». A ce titre, ils bénéficient d'une prime de 300 points de base pendant dix ans s'ils sont décidés après le 1^{er} janvier 2008 et sont mis en service après le 1^{er} janvier 2009.
- 3.5 Les résultats de l'*open season* relative au développement de capacités commercialisées à partir du 1^{er} avril 2013 entre la France et l'Espagne impliquent pour GRTgaz la réalisation de la station de compression de Chazelles. Le memorandum d'information publié conjointement par les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) le 15 juillet 2009 prévoit que les décisions finales d'investissement des GRT interviennent au plus tard en janvier 2010. GRTgaz demande l'approbation par la CRE de sa décision d'investir, qu'il conditionne à la décision finale d'investissement de TIGF.
- 3.6 Les investissements de raccordement des projets de terminaux méthaniers figurant dans le programme 2010 sont conformes à la maturité des projets.
- 3.7 Les investissements de raccordement des centrales à cycle combiné à gaz figurant dans le programme 2010 sont conformes à l'avancement des projets. Un nouveau contrat de raccordement a été signé en 2009, ce qui porte à treize le nombre total de raccordements de centrales électriques à gaz en projet sur le réseau de GRTgaz. Huit autres projets sont en cours d'étude.
- 3.8 Les décisions finales d'investissement de GRTgaz concernant les projets suivants devraient intervenir courant 2010. Elles dépendent de facteurs externes, notamment des décisions d'investissements d'autres opérateurs.
Il s'agit :
- du développement de capacités à Taisnières H, tel qu'il résulte des résultats de l'*open season* organisée conjointement par FLUXYS et GRTgaz et qui s'est achevée début 2009. La décision finale d'investissement de GRTgaz est conditionnée à celle de FLUXYS qui a été repoussée à avril 2010 ;
 - du raccordement du terminal méthanier de Dunkerque, dont la réalisation par GRTgaz est dépendante de la décision d'investissement d'EDF ;
 - du développement de l'Artère du Rhône, contribuant à l'augmentation des capacités à la liaison entre les zones d'équilibrage Nord et Sud, qui sera décidé par GRTgaz si au moins l'un des deux projets suivants se réalise :
 - le développement des capacités au point d'entrée de Fos à la suite de l'*open season* sur Fos Tonkin lancée par ELENGY ;
 - le développement de capacités à l'interconnexion entre la France et l'Espagne et à la liaison entre les zones Nord et Sud de GRTgaz à la suite de l'*open season* pour le développement de l'axe Est à partir du 1^{er} décembre 2015.

Cohérence avec le programme d'investissements de TIGF

- 3.9 Les programmes d'investissements de GRTgaz et de TIGF sont cohérents entre eux pour les projets d'investissements relevant de la responsabilité conjointe des deux transporteurs (développement de l'axe Ouest en 2013, entre la France et l'Espagne).

4. Décision de la CRE

4.1 Sur la base des critères d'analyse mentionnés au 1.3 du présent document, la CRE approuve le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2010. Le montant total des investissements approuvés s'élève à 629 M€, répartis de la façon suivante :

Année 2010	En millions d'€
Réseau principal – développement	139
Réseau régional – développement	44
Sécurité et obsolescence	199
Environnement	124
Raccordements	61
Autres	63
Total	629

4.2 En vue de permettre à GRTgaz d'engager les investissements correspondants en 2010, l'approbation du programme d'investissements de GRTgaz inclut le développement de capacités entre la France et l'Espagne au point d'interconnexion de Larrau et entre les réseaux de TIGF et de GRTgaz, tel qu'il résulte de l'*open season* menée au 2nd semestre 2009.

4.3 Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation. En particulier, toute décision finale d'investissement prise sur les projets suivants sera soumise à la CRE pour approbation :

- le développement de capacités à Taisnières H ;
- le développement de l'Artère du Rhône ;
- le raccordement du terminal méthanier de Dunkerque.

L'approbation pourra intervenir en cours d'année 2010 à la demande de GRTgaz si cela est nécessaire au respect du planning de développement des capacités.

4.4 GRTgaz présentera à la CRE, au cours du mois de juillet 2010, un rapport sur l'exécution de la présente décision.

A l'occasion de cette présentation, GRTgaz fournira en complément :

- un bilan sur les plannings et l'avancement des travaux relatifs aux projets de développement des capacités sur l'axe Ouest des interconnexions franco-espagnoles ;
- une analyse de l'évolution des coûts des matériaux, du génie civil et d'ingénierie des travaux relatifs aux canalisations et aux stations de compression ;

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie
Le président,

Philippe de LADOUCETTE

ANNEXE

Principaux investissements de développement du réseau principal approuvés antérieurement à 2009 par la CRE

Projet	Budget total (M€ courants)	Dépenses d'investissements en 2010 (M€ courants)	Date de mise en service
Fusion des zones d'équilibrage Nord, Est, et Ouest	354	47	Mis en service en 2009
Augmentation des capacités d'entrée à Obergailbach	187	5	Mis en service en 2009
Rebours Belgique (désodorisation)	42	5	Report de 2 ans de la mise en service
Artère de Guyenne phase I	74	0	Mis en service en 2009
Raccordement du terminal de Fos Cavaou	119	0	Mis en service en 2009

Les projets « Fusion des zones d'équilibrage Nord, Est, et Ouest » et « Augmentation des capacités d'entrée à Obergailbach » ont été mis en œuvre par GRTgaz en 2009 conformément aux prévisions. Toutefois, certaines installations liées à ces projets ne seront en service qu'en 2010.

Suivi des principaux projets approuvés par la CRE en 2009

Projet	Budget total (M€ courants)	Dépenses d'investissements en 2010 (M€ courants)	Date de mise en service
Augmentation des capacités à l'interconnexion entre la France et l'Espagne, axe ouest	98	14	2013